



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Six
Présents :	10	Le 23 avril 2026 à 20h30
Pouvoirs :	5	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous S'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre CAZAUX Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Benjamin COSTE, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Jean-Pierre DA COSTA, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS

POUVOIRS : Jean-François CATELAN pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Emilie BALLION-TEURLAY pouvoir à Audrey BERTRAND
Elsa NOUCHI pouvoir à Manuèle DEVAUX
Marie-Françoise CALVEZ pouvoir à Sandra FOURNIÉ
Virginie SCHOLTENS pouvoir à Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service – marché de travaux : avenant n°3 au Lot 07
- Demande de raccordement aux réseaux d'eau potable et à l'assainissement des parcelles S°B n°1644 et 1647
- Travaux d'amélioration pastorales – achats de 2 abris : devis le l'entreprise SARL GENET Frères
- DPU
- Désignation des membres élus au sein du Copil Natura 2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Il est appelé que pour l'Approbation de comptes financiers Uniques 2025 la 1^{ère} adjointe à présider de la séance du Conseil.

DEL N°01/04.26 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que lors du vote du Compte Financier Unique, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Elle constate la présence de 9 membres du Conseil municipal.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de gestion de la fonction publique territoriale et les

associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est établi conjointement par le Comptable public et le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Opérations de exercice 2025	1 552 264,50	890 114,60	1 500 844,31	1 666 211,98	3 053 108,81	2 556 326,58
Résultat exercice 2025	- 662 149,90			165 367,67	- 496 782,23	
Preprise résultats exercice 2024	- 109 918,62			366 765,02		256 846,40
Résultats de clôture 2025	- 772 068,52			532 132,69	- 239 935,83	
Reste à réaliser à reporter en 2025	0	229 217,03	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS	- 542 851,49			532 132,69	- 10 718,80	

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL N°01-1/04.26 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que lors du vote du Compte Financier Unique, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire, conformément à l'application de l'article L..2121-14 du CGCT. Elle constate la présence de 9 membres du Conseil municipal.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. En effet, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est établi conjointement par le Comptable public et le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2025	177 034,27	215 364,59	463 270,11	500 940,19	640 304,38	716 304,78
Résultats exercice 2025		38 330,32		37 670,08		76 000,40
Reprise résultats exercice 2024		434 291,34		27 528,59		461 819,93
Résultats de clôture 2025		472 621,66		65 198,67		537 820,33
Reste à réaliser à reporter en 2025	0	0	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS		472 621,66		65 198,67		537 820,33

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2025,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL N°02/04.26 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 532 132,69 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 165 367,67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte financier unique)	+ 366 765,02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	532 132,69 €
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 772 068,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	229 217,03 €
F Besoin de financement =D+E	- 542 851,49 €

AFFECTATION = C = G + H	532 132,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	532 132,69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Inscription au budget 2026 :

Total à inscrire au compte 001 en dépenses Investissement.....	- 772 068,52 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement.....	+ 532 132,69 €

DEL N°03/04.26 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 65 198,67 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	+ 37 670,08 €
dont B Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u>	27 528,59 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultat à affecter = A + C	65 198,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	472 621,66 €

<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = E + F	0,00 €
AFFECTATION = D	65 198,67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	65 198,67 €

Inscription au budget 2025 :

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 65 198.67 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement.....	+ 472 621.66 €

DEL N°04/04.26 - OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il rappelle que l'article 1626 B *sexies* du Code Général des Impôts dispose dans son quatrième alinéa que :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.
"

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2026 le taux maximum de la majoration spéciale TH est fixé de + 1.64%.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB).

Il propose de majorer le taux de la taxe d'Habitation de + 1.64%.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB),
- décide de majorer le taux de la taxe d'Habitation de + 1.65%.,

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	36,68 %	36.68%
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	41,47%	41,47%
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS)*	4,24%	5,88%

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 1.64 %.)

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259.

DEL N°05/04.26 - OBJET : NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2022, le conseil a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 05 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, au titre du budget 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :
 - de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement,
 - de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

DEL N°06/04.26 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2026 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2026 suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	1 694 412.00€	Dépenses	1 622 244.55€	3 316 656.55€
Recettes	1 694 412.00€	Recettes	1 622 244.55€	3 316 656.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2026 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65568 « Autres contributions » la somme de : 12 367.00€ (annuités communales Syndicat Départemental d'Énergie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65748 « subventions aux associations » un montant de : 50 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

DEL N°06-1/04.26 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2026

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2026 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2026 suivant :

SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	455 779.67€	Dépenses	665 930.66€	1 121 710.33€
Recettes	455 779.67€	Recettes	665 930.66€	1 121 710.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2026 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

DEL N°07/04.26 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 65748. Pour 2026, le montant est de 50 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 03 Avril 2026 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

	2024	2025	2026
AAPMA Val d'Azun Pêche	100,00 €	100,00 €	100.00€
La Boule Arrensoise	700,00 €	700,00 €	700.00€
Club des Jeunes d'Azun	10 500,00 €	10 500,00 €	12 500.00€
Comité des Fêtes	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000.00€
Coopérative Scolaire	1 500,00 €	2 800,00 €	2 000.00€
Coopérative (voyage scolaire)	Pas de demande cette année	3 200,00 €	4 500.00€
Cyclo club Azun	100,00 €	100,00 €	-
Esclops d'Azun	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000.00€
❖ Trail Les Gabizos	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000.00€
❖ Championnat de France de montagne	Pas de championnat cette année	Pas de championnat cette année	Pas de championnat cette année
FNACA	Pas de demande cette année	-	-
Joens d'Azun	500,00 €	500,00 €	500.00€
Ski Club Azun	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000.00€

Chasseurs d'Azun	300,00 €	300,00 €	300.00€
Société d'Etudes des 7 Vallées	100,00 €	100,00 €	100.00€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 000,00€	4 000,00 €	3 000.00€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	950,00 €	1 000,00 €	1 000.00€
Amicale Louveterie H.P	Pas de demande cette année	-	-
Association I&I Movement	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100,00 €	100,00 €	100.00€
Association En cadence	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000.00€
GDON Canton d'Aucun	100,00 €	100,00 €	100.00€
Argelès Rugby	Pas de demande cette année	250,00 €	150.00€
Basket Club du Lavedan	200,00 €	-	-
Association sportive Collège-Lycée	350,00 €	350,00 €	350.00€
Baïla'Tous Ensemble	Pas de demande cette année	1 000,00 €	-
Le Murmure du monde	500,00 €	500,00 €	500.00€
Voyage Collège-Lycée	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	300.00€
OPUS 65	3 000€	-	Pas de demande cette année
Association Azun aux Autres (Aucun)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400.00€
Association Culture et Patrimoine	100,00 €	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association La Fête du Ciel	200,00 €	200,00 €	200.00€
Association Filéfée	50,00 €	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association Ventilokite	-	150,00 €	Pas de demande cette année
Badminton Argelès-Gazost	-	100,00 €	150.00€
Association La Mine des Gaves	100,00 €	100,00 €	100.00€
Grimpeurs des Gaves			500.00€
Graines de Parents			500.00€
Association Frelons PVG65			500.00€
TOTAL	45 850€	47 650,00 €	49 550.00€

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions est inscrit au Budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL N°08/04.26 - OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS ET NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner des membres élus et des membres nommés qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Président : Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX

Vice-Présidente : Sandra FOURNIÉ

Membres élus : Jean-Pierre DA COSTA, Didier TROTIN, Jean HAURAT, Marie-Françoise CALVEZ

Membres nommés : Monique BORDES, Christophe GRAU, Martine HAURAT, Bernadette DA COSTA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve la désignation des membres élus et des membres nommés proposée par Monsieur le Maire.

DEL N°09/04.26 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES IMPÔTS DIRECTS / PROPOSITION D'UNE LISTE POUR DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID).

Il rappelle que, conformément à l' Art. 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléments, pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par directeur régional/départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste de contribuables suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1. LANNE Evelyne
2. LAGARDERE Alain
3. CABARROU Pierre
4. CAZALAS Régis
5. LACABANE Jérôme
6. LANNE Philippe
7. DA COSTA Bernadette
8. AIO Jean-Michel
9. GRAU Maryse
10. MARSAULT Martine
11. CATELAN Etienne
12. MONTAUBAN Fabien

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- LEJEUNE Luc
- GIRONDE Sophie
- DOMEC Guy
- LANNE Pascal
- BORDES Monique
- ETCHEBARNE Laurent
- LOUEY Francis
- MOLINER Gérard
- PUEL Christian
- BESSIERES Alain
- JARENO Michel
- PELUHET Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- approuve la liste des contribuables proposée ci-dessus,
 - précise que la présente délibération sera transmise au directeur régional/départemental des finances publiques chargé de désigner les commissaires de la CCID.
-

DEL N°10/04.26 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 1 GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 1 – Gros Œuvre, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 1 s'élevait à 145 831.50€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 1**. Il porte sur :

→ Régulation du marché sur la tranche ferme – Micro crèche : selon DGD de l'entreprise LATAPIE

Installation et repli de chantier	11 500,00 € HT
Travaux de terrassement	4 923,00 € HT
Travaux de fondations	27 066,00 € HT
Travaux de structure	27 079,00 € HT
Travaux de Dallage RDC – Planchers	18 812,50 € HT
Travaux de réseaux	978,00 € HT
Travaux Divers	420,00 € HT
Montant Total de la tranche ferme	90 778,50 € HT

→ Régularisation du marché sur la tranche conditionnelle – Pôle services : selon DGD de l'entreprise LATAPIE

Travaux de terrassement	4 377,00 € HT
Travaux de fondations	12 605,00 € HT
Travaux de structure	22 417,50 € HT
Travaux de Dallage RDC – Planchers	7 830,00 € HT
Travaux de réseaux	889,75 € HT
Travaux Divers	420,00 € HT
Montant Total de la tranche conditionnelle	48 539,25 € HT

Montant Total des prestations 139 317,75 € HT

Le montant dudit **avenant** s'élève à - **2 935.00€ HT** pour la tranche ferme, et à - **3 578.75€ HT** pour la tranche conditionnelle.

Le **nouveau montant du Lot 1** s'élève désormais à **139 317,75 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 1, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 1,
- précise que le montant total du Lot 1 s'élève à 139 317,75 € HT.

DEL N°10-1/04.26 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 5 MENUISERIE EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 5 – Menuiserie extérieure, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 5 s'élevait à 48 984.00€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 5**. Il porte sur :

→ Prestations supplémentaires sur la tranche ferme : suivant devis D2602035

Ajout de travaux supplémentaires correspondant :

Habillage de tableau sur 4 faces avec tôle aluminium 15/10°	+ 275,00€ HT
Bavettes sur appui en aluminium F1(4 unités) F2(1 unité) F3(1 unité)	+232,50 € HT

Total des prestations 507,50 € HT

→ Prestation modifiée sur la tranche conditionnelle : suivant devis D2602035 et devis D
Suppression de 2 menuiseries intérieures en aluminium P7 - 2 438,00 € HT

Ajout de travaux supplémentaires

Bavettes sur appui en aluminium F4 (4 unités) F2 (1 unité)	+ 176,25 € HT
Béquillage sur plaque de porte intérieure (4 unités)	+ 260,00 € HT
Butée de porte intérieur (4 unités)	+ 76,00 € HT

Total des prestations - 1 925,75 € HT

Le montant dudit **avenant** s'élève à - **1 418.25€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 5** s'élève désormais à **47 565,75 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 5, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 418.25 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 5,
- précise que le montant total du Lot 5 s'élève à 47 565,75 € HT.

DEL N°10-2/04.26 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°3 AU LOT 7 PLÂTRERIE/ISOLATION/RSS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 07 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de - 1 230.64€ HT. Le nouveau montant du Lot 7 s'élevait à 57 769.41€ HT.

Il rappelle également la délibération du 26 novembre 2025 relative l'approbation de l'avenant n°2 au Lot 07 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de - 1 454,40 € HT. Le nouveau montant du Lot 7 s'élevait à 56 328.60€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°3 au Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/RSS, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de **l'avenant n°3 au Lot 7**. Il porte sur :

→ Modification du marché sur la tranche ferme :

Suppression Faux plafond en dalle type Rockfon Blanca (-20 m² à 49.04€ HT/m²)	- 980,80 € HT
Remplacement de Faux plafond en dalle laine type Rochfon Ekla (+ 20m² à 46.53€ HT/m²)	+ 930,60 € HT
Suppression plafond en lame métal linéaire imitation bois (-18 m² à 94.39 € HT/m²)	- 1 699,02 € HT
Remplacement par faux plafond en dalles laine Color All (+18m² à 57.00 € HT/m²)	+ 1 026.00 € HT

→ Modification du marché sur la tranche conditionnelle :

Suppression de revêtement en faïence 20x20 cm (-28,00 m² à 59.08 € HT/m²)	- 1 654,24 € HT
Montant total des prestations	<u>- 2 377,46 € HT</u>

Le montant dudit **avenant** s'élève à - **2 377.46€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 7** s'élève désormais à **53 951,14 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°3 au Lot 7, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de – 2 377,46 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Lot 7,
- précise que le montant total du Lot 7 s'élève à 53 951,14 € HT.

DEL N°11/04.26 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2025 ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BASE DE LOISIRS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs, du Marché d'été, des visites guidées de la Chapelle de Pouey-Laün et pour permettre de renforcer l'équipes des services techniques.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS et MARCHÉ d'ETE	JUILLET	AOÛT
	1 CAISSIER(E)	1 CAISSIER(E)
	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	2^{ème} AIDE CAISSIER et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché
	2 BEESAN	
	2 BNSSA	
SERVICE TECHNIQUE	1 AGENT	1 AGENT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs.

Elle ouvre du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h00 à 19h00. La vente des tickets cesse à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus. La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Monsieur le Maire rappelle également le marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1^{er} juillet au 31 août, sur la place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les fonctionnements de la piscine de Base de Loisirs et du marché d'été tels proposés,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,
- précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

DEL N°11-1/04.26 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si besoins placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-2/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet inclus**.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-3/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-4/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6

mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} juillet au 31 juillet** inclus.

- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-5/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si nécessaire placier pour le marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-6/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1^{er} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-7/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2^{ème} aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-8/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la piscine de la base de loisirs, de son site et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **1^{er} août au 31 août** inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°11-9/04.26 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour renforcer les effectifs des services techniques pour les mois de juillet et août 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à **renforcer les effectifs des services techniques** en raison de la période estivale et touristique, pour les mois de juillet et août 2026,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public à durée déterminée afférents auxdits recrutements.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DEL N°12/04.26 – ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026 A L'OCCASION DE LA VEILLE DE LA FÊTE NATIONALE – FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, traditionnellement, la Commune organise des festivités le 13 juillet, avec à l'occasion de la veille de la fête Nationale, à savoir : un feu d'artifices et une animation musicale.

Il informe de la proposition financière 2026 reçue par la société spécialisée SARL PYROSUD - Pulse Artifices pour le tirage du feu d'artifice. Elle comprend : la fourniture et le transport des artifices et du matériel du tir, l'installation, le tir et le démontage par les artificiers ainsi que l'assurance en responsabilité civile tir de feu. Le montant de la proposition financière s'élève à de **4 100.00€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'organiser les festivités du lundi 13 juillet 2026 à l'occasion de la veille de la fête Nationale,
- approuve la proposition financière de la société spécialisée SARL PYROSUD - Pulse Artifices, d'un montant de 4 100.00€ TTC, pour le tirage du feu d'artifices
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière.

DEL N°13/04.26 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT- PARCELLES S°B N°1644 ET 1647

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Monsieur Rémi LEVADE qui sollicite, suite à l'obtention de son permis de construire (en date du 18 mars 2026), le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des parcelles cadastrées S°B n°1644 et 1647, sises 8 rue du Canaou, dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Rémi LEVADE,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°14/04.26 - OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES – ACHATS DE DEUX ABRIS / DEVIS DE L'ENTREPRISE SARL GENET FRÈRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 26 mai 2025 relative au projet d'amélioration pastorale :

- Achat de deux modules « abri mobile dortoir et abri mobile sanitaire ».

Il rappelle également que dans le cadre de l'appel à projets « CABANES ET ABRIS » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, et que par courrier du 26 novembre 2025, la Région a accordé une aide de 70 432.00€

Il donne lecture du devis reçu, à date actualisée, de l'entreprise SARL Genet Frères.

Le montant du devis pour 1 lot de 2 cabanes, indépendantes, de 5m², s'élève à **83 000,00 € HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ledit devis, et de le valider afin de permettre la confection des abris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis de l'entreprise SARL Genet Frères, pour la réalisation d'1 lot de 2 cabanes pastorales, d'un montant de 83 000.00€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2026

DEL N°15/04.26 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 16/04/2026 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 16/04/2026) :

- **Vente : de** Madame Evelyne Anna Albertine LANNE **A** Monsieur Christophe Michel Bruno CESAR :

Section A parcelles n° 435 et 1268 sises 33 route du Soulor à Arrens-Marsous, pour une surface de 1931 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

DEL N°16/04.26 - OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COPIL NATURA 2000 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres élus, qui siègeront au sein du Copil Natura 2000.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 élus, à savoir :

- Audrey BERTRAND, Présidente
- Sandra FOURNIÉ, Vice-présidente

Monsieur le Maire propose de demander à la CCPVG que des élus de la Commune d'Arbéost puissent également être désignés pour siéger au Copil Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- désigne les élus proposés ci-dessus pour siéger au sein du Copil Natura 2000,
- demande à la CCPVG de solliciter également la Commune d'Arbéost afin qu'elle désigne des élus pour siéger au Copil Natura 2000.

Affiché le 30/04/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

